

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 15 DECEMBRE 2011 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Thierry LAGNEAU

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 24 NOVEMBRE 2011.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

01 – Avance sur la subvention 2012 au Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : J. SICARD

02 – Avance sur la subvention 2012 à la Maison des Jeunes et d'Education Permanente (M.J.E.P.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. CHASTEL

03 – Avance sur la subvention 2012 au Centre Culturel André Malraux (C.C.A.M.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. VITALE

04 - Avance sur la subvention 2012 au Centre d'Animation Socio Educative de la ville de Sorgues (C.A.S.E.V.S.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. MARTINEZ

05 – Avance sur la subvention 2012 à la Mission Locale Jeunes (M.L.J.) – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : P. DUPUY

06 – Avance sur la subvention 2012 à l'OGEC Ecole Marie RIVIER – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

07 – Avance sur la subvention 2012 à l'Ecole Rudolf STEINER – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : G. JUGLARET

08 – Subventions 2012 aux coopératives scolaires – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN

09 – Tarifs municipaux – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

10 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

11 – Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget transports urbains 2012 – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

12 – Enregistrement comptable des mises à disposition du personnel communal au profit des associations sorguaises – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : E. ROCA

13 – Décision modificative n° 5 du Budget Principal de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

14 – Décision modificative n° 2 du Budget annexe Assainissement de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets)₂

du 29/11/11) – Rapporteur : S. FERRARO

15 – Décision modificative n° 2 du Budget annexe de la Cuisine Centrale de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN

16 – Décision modificative n° 1 du Budget annexe Pompes Funèbres de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

17 – Décision modificative n° 3 du Budget annexe Transports Urbains de la Commune – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

18 – Autorisations de Programme / Crédits de paiements – (Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11) – Rapporteur : S. GARCIA

COMMISSION PATRIMOINE NEUF, ANCIEN, ASSAINISSEMENT, CADRE DE VIE

19 – Convention de mise à disposition de personnel municipal à la C.C.P.R.O. – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 30/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20 – Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural – (Commission Patrimoine neuf, ancien, assainissement, cadre de vie du 30/11/11) – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : T. COLOMBIER

21 – Acquisition de la propriété A.V.E.A.T. édifée Chemin du Grand Coulet – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : F. AUZET

22 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession social à la propriété « PTZ + » – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : F. AUZET

23 – Attribution de subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession social à la propriété « PTZ + » – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : V. SAVAJANO

24 – Avenant n° 3 à la convention opérationnelle avec l'E.P.F. PACA – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : J. GRAU

25 – Approbation du projet de convention d'OPAH Multisites « Centres anciens » par la Commune de Sorgues – (Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11) – Rapporteur : M. JAMET-LUBIN

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

26 - Signature de la convention constitutive d'un point d'accès au droit – (Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11) – Rapporteur : E. ROCA

27 – Règlement intérieur pour le Fonds de Participation des Habitants (FPH) – (Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11) – Rapporteur : E. ROCA

COMMISSION VIE CULTURELLE

28 – Convention de partenariat avec l'association Cinéval – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : G. JUGLARET

29 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet, auprès de la Maison des Jeunes & d'Education Permanente (M.J.E.P.) – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : C. PEPIN

30 – Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Culturel André Malraux » et la Commune de Sorgues – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : A. MILON

31 – Convention annuelle d'exécution d'objectifs et de moyens entre l'association « Centre Culturel André Malraux » et la Commune de Sorgues – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : A. MILON

32 – Convention de mise à disposition de personnels municipaux à titre permanent et à temps non complet auprès du Centre Culturel André Malraux – (Commission Vie Culturelle du 28/11/11) – Rapporteur : P. COURTIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

33 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE

DIVERS

34 – Subventions 2012 aux Coopératives scolaires : transports collectifs – Rapporteur : C. PEPIN

35 – Cérémonie des trophées aux lauréats sportifs sorguais – Rapporteur : C. PEPIN

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N°12/11/11 : Signature d'un contrat de cession avec Los Production SARL, pour une représentation du spectacle « La Bibliothèque de Clarika » à la médiathèque le 14/04/12, pour un montant de 2 985,65 € TTC.

N°13/11/11 : Signature d'une convention avec Armel Brucelle Arcol Evasion, pour une conférence « le Métier de reporter-photographe », le 27/03/12, pour un montant de 200 € TTC.

N°14/11/11 : Signature d'un contrat de cession de droits d'auteur, avec Benoît LABOURDETTE, pour une conférence sur l'histoire du court-métrage, le 14/01/12, pour un montant de 600,11 € TTC.

N°15/11/11 : Signature d'un contrat avec l'association « La Cie du miroir enchanté » Mormoiron, pour assurer l'animation « conte » du R.A.M. sur les Communes de l'Intercommunalité, pour le 2^e semestre 2011, pour un montant de 1 205,20 € TTC.

N°16/11/11 : Signature d'un contrat avec M. Frédéri COTTET Sorgues, pour assurer l'animation sportive pour les enfants et les assistantes maternelles du R.A.M. pour le 2^{ème} semestre 2011, pour un montant de 120 € TTC.

N°17/11/11 : Signature d'un contrat avec la Cie l'Atelier de la Pierre Blanche pour trois représentation, pour les enfants, de « l'Oiseau-Livre », par Michèle SEBASTIA les 11/02 14/04 09/06/12, pour un montant de 630 € TTC.

N°18/11/11 : Signature d'une convention entre la Commune et des bénévoles du Césam, pour animer des temps d'échanges conviviaux autour de passions communes, au sein de la salle d'animation du quartier de Générat Bt A.

N°19/11/11 : Signature d'une convention entre la Commune et le C.C.A.S., pour la mise à disposition à titre gratuit de la parcelle 11 des jardins familiaux.

N°20/11/11 : Conclusion du marché Maîtrise d'œuvre – programme 2011 – d'assainissement des eaux usées, passé avec le Cabinet MERLIN à Carpentras, pour un montant de 19 872 € HT.

N°21/11/11 : Signature d'une convention entre la Commune et la S.E.M. de Sorgues, à titre gratuit, pour la mise à disposition d'un local situé entrée A4 cité Générat, pour la mise en place de temps conviviaux pour un public de personnes âgées, par le Césam.

N°22/11/11 : Conclusion du marché d'illuminations festives, passé avec :
C.G.FERRE - Sorgues :

Lot n° 1 – Pose et dépose de décors festifs, montant 34 408,80 € FT

BLACHERE ILLUMINATIONS SAS – Apt :

Lot n° 2 – Location et achat de matériels festifs, montant location 8 529,60 € HT. Montant achat 50 249,98 € HT.

N°23/11/11 : Signature d'un contrat avec l'association ARTISTICS'EVENTEMENTS – Sorgues, pour assurer l'animation « sculpture sur ballons » et « peluches géantes » à la salle des fêtes pour les enfants des crèches, à l'occasion des fêtes de Noël, le 15/12/11, montant de la prestation 500 € TTC.

N°24/11/11 : Signature d'une convention entre la Commune et l'association Espérance sorguaise, pour la mise à disposition du véhicule 12 places VOLKWAGEN Duresotti, à titre gratuit, pour utilisation du 19/11/11 au 21/11/11.

N°25/11/11 : Conclusion du marché pour la création d'espaces verts – année 2011 :
SARL S.T.S. – Sorgues :

Lot n° 01 : Travaux préparatoires - montant minimum 37 625,42 € HT, maximum 66 889,63 € HT.

Lot n° 02 : Maçonnerie – montant minimum 4 180,60 € HT, maximum 8 361,20 € HT.

DIVERS CITE PLEINBOIS – Le Thor :

Lot n° 03 : Aires de jeux – montant minimum 25 083,61 € HT, maximum 41 806,02 € HT.

N°26/11/11 : Signature d'un contrat avec l'association 1, 2, 3 MAGIE – Sorgues, pour assurer une animation pour enfants, au sein du multi accueil de la ville, pour un montant de 200 € TTC.

N°27/11/11 : Signature d'une convention avec ARTS VIVANTS EN VAUCLUSE – Avignon, pour une formation sur le thème « Bruicolage », le 05 et 06/12/11, pour un montant de 240 € TTC.

N°28/11/11 : Remboursement du sinistre DOM 07/11 – Bris de vitres au Centre Administratif les 06 et 07/06/11, montant de l'indemnité à percevoir 1 699,37 €.

N°29/11/11 : Conclusion d'un marché pour la réalisation d'un sol sportif en parquet chêne, gymnase de la plaine sportive, avec la Sté TECHNOSOL – 25 Roche les Beaupré, montant des travaux 79 000 € HT.

N°30/11/11 : Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA, en vue de l'acquisition du bien appartenant à Mme HORARD Martine, lieu dit quartier Lucette.



CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Josette SICARD

Avant le vote du budget 2012, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2012 au Centre Communal d'Action Sociale et afin d'effectuer les opérations courantes du premier trimestre 2012, le CCAS demande à la commune de Sorgues le versement en janvier 2012 d'une avance sur subvention d'un montant de 400 000 € (correspondant à 34 % de la subvention annuelle attribuée en 2011 soit 1 180 000 €).

Pour information, le montant de l'avance sur subvention attribué en 2011 a été de 300 000 € en décembre 2010 puis 100 000 € en février 2011.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 520/ 657362.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance d'un montant de 400 000 € sur la subvention 2012 au C.C.A.S.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 À LA MAISON DES JEUNES ET DE L'ÉDUCATION PERMANENTE (MJEP)

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CHASTEL

Conformément à la convention pluriannuelle (du 01/08/10 au 31/07/13) entre la commune de Sorgues et la MJEP, approuvée par le Conseil Municipal du 24/06/10, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

Pour information, le montant de l'avance sur subvention attribuée en 2011 a été de 12 240 € en décembre 2010 (soit 41% du montant de la subvention annuelle 2011 attribuée à la MJEP à savoir 29 800 €).

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40 % de la subvention totale pourra être effectué courant janvier sur autorisation expresse du Conseil Municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 33/6574.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 à la MJEP d'un montant de 11 920 €.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX (CCAM)

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Mireille VITALE

Conformément à la convention pluriannuelle du 01/01/09 au 31/12/11 entre la commune de Sorgues et le CCAM et approuvée par le Conseil Municipal du 18 Décembre 2008, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association dans ses actions en direction de la culture.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La subvention attribuée au CCAM, pour l'exercice 2011 était d'un montant de 177 000 €.

Conformément à l'article 2 de la convention pluriannuelle, un premier versement à hauteur de 40% de la subvention totale est effectué fin janvier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 33/6574.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 au CCAM d'un montant de 70 800 € soit 40 % de la subvention annuelle accordée en 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 AU CENTRE D'ANIMATION SOCIO EDUCATIVE DE LA VILLE DE SORGUES (CASEVS)

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Magali MARTINEZ

Conformément à la convention pluriannuelle (du 23 avril 2010 au 23 avril 2013) entre la commune de Sorgues et le CASEVS approuvée par le Conseil Municipal du 25 Mars 2010, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions socio-éducatives.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

L'avenant à la convention pluriannuelle, approuvé par délibération du conseil municipal de Sorgues du 24 Novembre 2011 modifie les modalités de versement de la subvention au CASEVS en prévoyant que 40% du montant de la subvention annuelle est versé au cours des deux premiers mois de l'année.

La subvention attribuée au CASEVS, pour l'exercice 2011 était d'un montant de 516 250 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 522/6574.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 au CASEVS d'un montant de 206 500 € (soit 40% de la subvention annuelle accordée en 2011).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 A LA MISSION LOCALE JEUNES (MLJ)

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Pascal DUPUY

Conformément à la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Sorgues et la MLJ, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'objectif général de l'association sur ses actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Cette participation communale est fixée annuellement dans le cadre du budget sur la base du dossier de demande de subvention transmis à la commune.

La convention prévoit que 30 % du montant de la subvention annuelle est versé au cours du premier trimestre de l'année.

La subvention attribuée à la MLJ pour l'exercice 2011 était d'un montant de 30 580 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 520/65738.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 à la MLJ d'un montant de 9 174 € (soit 30 % de la subvention annuelle accordée en 2011).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 A L'OGEC ECOLE MARIE RIVIER

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GRAU

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Marie Rivier pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27 Janvier 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'OGEC Ecole Marie Rivier afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Marie Rivier augmenté d'une compensation de l'inflation de 1 % (forfait fixé à 1 056.21 € par élève de maternelle et 629.57 € par élève de primaire pour l'année 2011/2012).

La convention prévoit que 50 % du montant de la subvention sont versés en janvier.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2011-2012 (231 dont 84 en maternelle et 147 en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 181 268 €.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur les imputations budgétaires 211/658475 pour un montant de 44 361 € et 212/657485 pour un montant de 46 273 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 à l'OGEC Ecole Marie Rivier d'un montant de 90 634 € soit 50 % de la participation.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

AVANCE SUR LA SUBVENTION 2012 A L'ECOLE RUDOLF STEINER

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Georges JUGLARET

Conformément à la convention triennale de forfait communal fixant la participation financière apportée par la ville au fonctionnement de l'école Rudolf Steiner pour les années scolaires 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 et approuvée par le Conseil Municipal du 27 Janvier 2011, la commune de Sorgues s'est engagée à soutenir financièrement l'Ecole Rudolf Steiner afin de concourir à l'éducation des élèves sorguais.

Cette participation communale est fixée en fonction d'un forfait par élève sorguais fréquentant l'école Rudolf Steiner augmenté d'une compensation de l'inflation de 1%.

Au vu de ces éléments et du nombre d'élèves fréquentant l'école pour l'année scolaire 2011-2012 (11 élèves en primaire), la participation de la commune de Sorgues pour l'année scolaire 2011-2012 s'élève à 6 925.27 €.

La convention prévoit que 50 % du montant de la subvention sont versés en janvier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 212/657489.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une avance sur la subvention 2012 à l'Ecole Rudolf Steiner d'un montant de 3 463 € (soit 50% de la participation).

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

SUBVENTIONS 2012 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : CLASSES TRANSPLANTEES

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des classes transplantées par l'attribution de subventions aux coopératives scolaires.

L'attribution se fait sur un forfait de 5.20 € par enfant et par jour avec un supplément de 16 € par enfant et jour en cas de classe de neige.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant les classes transplantées, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux coopératives scolaires au titre des classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des classes transplantées.

Coopératives scolaires	Lieux	Dates	Enfants Nombre prévisionnel	Jours	Montant prévisionnel	Enfants Classe de neige	Supplément prévisionnel classe de neige	Montant maximum de subvention année scolaire 2011/2012
MAILLAUDE	Buoux	28/11 au 02/12/11	24	5	624,00 €			640,00 €
MOURRE DE SEVE	Pont St Esprit	18 au 22/06/12	80	5	2080,00 €			2 100,00 €
JEAN JAURES	Damian	?	58	3	904,80€			920,00€
JEAN JAURES	Paris	?	23	1	119.60 €			130.00 €
BECASSIERES Elémentaire	Fontaine de vacluse		25	5	650,00 €			670,00 €
BECASSIERES Elémentaire	St Jean de Monclar/Sisteron		47	5	1222,00€	47	752 €	2 020,00€
BECASSIERES Maternelle	?	?	48	2	499,20€			520.00€
Elsa Triolet	Méjannes le Clap	16/04 au 20/04/2012	68	5	1768,00€			1 790.00€
Elsa Triolet	Rasteau	13/02 au 17/02/12	22	5	572€			600.00€
MARIE RIVIER	Palavas les Flots	07/05 au 11/05/12	80	5	2080,00€			2 100.00€

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que les subventions seront versées par la commune sur présentation par les coopératives de leurs justificatifs de séjour (hébergement et transporteurs) et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 20/6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

TARIFS MUNICIPAUX

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GARCIA

Conformément au CGCT et notamment l'article L 1612-1 sur l'exécution des recettes et dépenses avant le vote du budget ; au Code du Commerce, Livre IV ,Article L410-1 et suivants, relatifs à la liberté des prix et de la concurrence qui permet aux Collectivités Locales de fixer leurs tarifs selon les conditions déterminées, il convient que le Conseil Municipal délibère pour fixer les tarifs municipaux joints en annexe.

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2012

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GARCIA

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget principal exercice 2011 :

- Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 6 719 642.22€ (a).

- Les crédits de paiement ouverts pour les autorisations de programmes pluriannuelles sont de 1 526 074.58 € (b)

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2012 un quart de 5 193 567.64 € (a-b) soit 1 298 391.91 € hors crédits de paiement.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget principal 2012, de 1 280 500.00 € hors crédits de paiement 2012.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2012 des crédits d'investissements et des crédits de paiement selon le tableau annexé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS 2012

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Véronique SAVAJANO

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Au budget Transports Urbains exercice 2011 :

- Les crédits ouverts pour les dépenses d'équipement s'élèvent à 613 700 €.

Cela autorise en anticipation budgétaire sur le budget principal de la commune pour 2012 un quart de 613 700 € soit 153 425 €.

Il est proposé un montant d'anticipation au budget transports urbains 2012, de 80 000 € destinés à l'opération de création d'arrêts de bus sur l'imputation budgétaire 2318.

Il convient que le Conseil Municipal autorise l'inscription par anticipation au Budget principal 2012 des crédits d'investissements ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

ENREGISTREMENT COMPTABLE DES MISES A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AU PROFIT DES ASSOCIATIONS SORQUAISES

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Mademoiselle Emmanuelle ROCA

L'article 61-1 de la loi n° 2007-148 du 02/02/07 relative à la modernisation de la fonction publique autorise la mise à disposition des fonctionnaires au bénéfice des associations tout en précisant que celle-ci donne lieu à remboursement.

La commune met à disposition du personnel communal au profit de différentes associations sorguaises selon le tableau ci-joint.

Le Décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux précise que « L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues. ».

Pour ne pas pénaliser financièrement les associations et d'éviter un accroissement de leurs charges, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire du montant du remboursement à demander (selon le tableau ci-joint).

Une demande de compensation entre le montant des mises à disposition à encaisser par la commune et le montant des subventions complémentaires à verser aux associations est faite afin d'éviter les mouvements financiers.

L'objectif est d'enregistrer au budget principal de la commune le montant de la participation communale au titre des mises à disposition de personnel au bénéfice des associations sorguaises.

Ainsi, selon le tableau ci-joint le montant total des mises à disposition soit 112 989.11 € sera inscrit dans la comptabilité communale par :

- L'émission de titres qui se fera sur le compte 70848,
- L'émission de mandats qui se fera sur le compte 6574.

Pour information, en 2010, le montant des frais de personnel mis à disposition auprès d'association sorguaises s'est élevé à 238 675.75 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 13

DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 5 du Budget Principal de la Commune voté le 31 mars 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 14

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Sylviane FERRARO

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M 14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Assainissement de la Commune voté le 31 mars 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 15

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Mademoiselle Christelle PEPIN

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 2 du Budget Annexe Cuisine Centrale de la Commune voté le 31 mars 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 16

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Monique JAMET LUBIN

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 1 du Budget Annexe Pompes Funèbres de la Commune voté le 31 mars 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 17

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS DE LA COMMUNE

(Commission des Finances & des Budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Véronique SAVAJANO

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1, à l'arrêté du 27 décembre 2005 et à l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n° 3 du Budget Annexe Transports Urbains de la Commune voté le 31 mars 2011.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 18

AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENTS

(Commission des Finances & des budgets du 29/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Stéphane GARCIA

L'article L2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. »

L'article R2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le maire. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

En outre, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, « Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »

Considérant qu'il est nécessaire de présenter une situation des AP/CP à jour, tenant compte du recalage des échéanciers de réalisation et des montants financiers actualisés, il est proposé de modifier l'Autorisation de Programme (AP) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) relative au Plan Local d'Urbanisme telles que présentées dans le tableau ci-joint.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 19

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL A LA CCPRO

(Commission Patrimoine Neuf, Ancien, Assainissement, Cadre de Vie du 30/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Monique JAMET-LUBIN

Le transfert de compétence de la voirie auprès de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze implique la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels collaborant pour une partie de leur activité à l'entretien des arbres d'alignements, des zones industrielles et artisanale et la démoustication de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la CCPRO une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et au décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- ❖ La mise à disposition de ce personnel ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- ❖ La mise à disposition ne permet pas à ces agents de bénéficier d'un complément de rémunération ou d'avantages supérieurs aux autres agents communaux.

Les personnels concernés sont :

- **tous les agents du Service Espaces Verts** pour une durée de 350 heures / an.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 20

LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

(Commission Patrimoine neuf, ancien assainissement et cadre de vie du 30/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Thierry COLOMBIER

La Commune a été saisie par Madame Katia POMPIGNOLI pour une demande d'acquisition d'une partie du chemin rural situé à l'île de l'Oiselet qui traverse sa propriété.

Il s'agit d'un chemin rural qui n'est plus utilisé par le public et que la Commune envisage de vendre.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural, la commune doit mettre en oeuvre la procédure de l'article L 161-10 du Code rural autorisant la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R 141-4 à 141-10 du Code de la voirie Routière.

Les avis de la Compagnie Nationale du Rhône et de la CCPRO ont été requis : ils sont favorables.

Il vous est donc proposé de :

- constater la désaffectation du Chemin rural sis Chemin de l'île de l'Oiselet,
- décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L 161-10 du Code Rural,
- Inviter Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et l'autoriser à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 21

ACQUISITION DE LA PROPRIETE A.V.E.A.T. EDIFIEE SUR LES PARCELLES CADASTREES AE14 ET AE27 ET AE10 ; AE11 ET AE15, SISES CHEMIN DU GRAND COULET A SORGUES

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Frank AUZET

La Commune de Sorgues, envisage d'acquérir les propriétés de l'Association Vauclusienne d'Entraide pour le Travail, qui constituent le Foyer AVEAT, situé chemin du Grand Coulet à Sorgues.

Cette propriété est située au Nord Ouest de la Commune. On accède à ce site par l'avenue d'Orange puis la D17 (Route de Châteauneuf du Pape) et le chemin du Grand Coulet.

La propriété AVEAT comprend l'ancienne ferme rénovée et agrandie, une villa en rez-de-chaussée, 3 mobil-homes, un ensemble administratif préfabriqué, des locaux d'ateliers et de stockages représentant une surface bâtie de plus de 1363m².

Les limites des interfaces de la propriété sont des terres agricoles et viticoles au Nord, des terrains boisés au sud et des chemins à l'est et à l'ouest. Le chemin à l'ouest débouche sur le lac de la Lionne. Les terrains boisés au sud s'étendent vers des terres en friches puis sur le lotissement des Romarins.

Au regard du Plan d'Occupation des Sols applicable, ces parcelles sont cadastrées en zone 1NC pour les parcelles AE14 et AE27 et 5NA pour les parcelles AE10, AE11 et AE15. Le règlement 5NA admet les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif.

Compte tenu de la désaffectation du bien par l'AVEAT (fusion abandonnée avec l'association « Le Collectif Passerelle »), la Commune envisage d'acquérir cette propriété pour délocaliser le Centre d'Animation Socio Educative de la Ville de Sorgues, actuellement situé au Château Pamard.

En effet, compte tenu des normes réglementaires et des lois d'accessibilité personnes handicapées applicables à compter de *janvier 2015*, le Château Pamard, lieu d'accueil du CASEVS ne sera plus adapté. Les travaux à accomplir pour rendre ce site conforme aux normes étant trop importants, les services municipaux recherchent un site plus adapté.

La propriété du Foyer AVEAT, permettrait cette délocalisation, en adéquation avec les besoins de l'accueil du public adhérent au CASEVS.

Le Service France Domaine a été consulté et évalue la propriété à hauteur de 978 000 €. Compte tenu des frais à engager, la Commune propose d'acquérir cette propriété moyennant la somme de 500 000 €, acceptée par le vendeur.

Une promesse de vente a été signée pour concrétiser cet accord. Les frais engendrés par cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'acheter à l'Association Vauclusienne d'Entraide pour le Travail, représentée par M Guin, son président l'emprise foncière et les bâtiments qui constituent le Foyer AVEAT, situé chemin du Grand Coulet à Sorgues moyennant la somme de 500 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 22

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, « PTZ+ »

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Frank AUZET

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accès sociale à la propriété dans le cadre du « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités.

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum.

L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire.

Un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 27 janvier 2011. Il s'agit de Monsieur BELAININE Mourad.

En conclusion du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur BELAININE Mourad,
- D'indiquer que cette subvention sera versée sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,
- D'autoriser le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accès à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 23

ATTRIBUTION DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE, « PTZ+ »

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Madame Véronique SAVAJANO

Par délibération du 27 janvier 2011, le Conseil municipal a approuvé le maintien de l'aide communale octroyée pour l'accès sociale à la propriété dans le cadre du dispositif « PRET TAUX ZERO+ » et en a défini les modalités.

Pour rappel, le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues s'élève à 3 000 € pour les ménages composés de 3 personnes maximum ou à 4 000 € pour les ménages composés de 4 personnes minimum.

L'aide est directement versée par la commune au bénéficiaire.

Un dossier respecte les critères définis par la délibération municipale du 27 janvier 2011. Il s'agit de Monsieur DESVIGNES Nicolas.

En conclusion du présent rapport, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 € à Monsieur DESVIGNES Nicolas,
- D'indiquer que cette subvention sera versée sur le compte des accédants après réception de la déclaration d'ouverture du chantier,
- . D'autoriser le Maire à signer les attestations nominatives d'aide à l'accès à la propriété et tout autre document administratif nécessaire à la mise en œuvre de l'octroi de cette subvention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 24

AVENANT N°3 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPF PACA

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Jacques GRAU

La commune a signé une convention, modifiée par avenants successifs, d'étude et de veille foncière multi-sites pour la réalisation de programmes d'habitat mixte et de services sur son territoire, avec l'Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côtes d'Azur (EPF PACA), par délibérations des 27 mars 2006, 29 juin 2006.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre prochain.

La mission de prospection et de maîtrise foncière de sites assurée par l'EPF permet à la Commune d'atteindre ses objectifs en matière de réalisation de programmes de logements et d'équipements.

Ainsi, Il vous est proposé de bien vouloir approuver l'avenant N°3 à la convention opérationnelle avec l'EPF PACA, prolongeant sa durée globale jusqu'au 31 décembre 2012.

Et autoriser le Maire à le signer ainsi que toutes les pièces y afférant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 25

APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'OPAH MULTISITES « CENTRES ANCIENS » PAR LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Aménagement du Territoire du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Madame JAMET-LUBIN

La Communauté de Communes dispose de la compétence relative à la politique du logement et cadre de vie, depuis 2008. Dans ce cadre, elle est établit le Plan Local de l'Habitat (PLH) ainsi qu'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) multi sites.

Le projet de convention d'OPAH définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien un programme d'actions sur les 6 communes de la CCPRO.

Le champ d'application de la présente convention se définit comme suit : 6 « centres anciens » + 1 hameau à Jonquières, soit un total de 4461 logements environ. Les périmètres concernés sont joints en annexe à la convention.

À l'échelle de chaque « centre ancien » et de l'ensemble, il s'agira de :

- Eradiquer l'habitat indigne,
- Lutter contre la précarité énergétique,
- Créer une offre locative mieux adaptée aux besoins de la population locale,
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées,
- Prévenir les nuisances sonores et la vulnérabilité aux risques d'inondation.

Sur la base des résultats de l'étude pré opérationnelle réalisée en 2010, il est prévu d'accompagner **219 logements en 3 ans**, ou 365 logements en 5 ans, soit 8% des logements inclus dans les périmètres, selon les types d'intervention suivants :

	Bédarrides	Caderousse	Châteauneuf du pape	Courthézon	Jonquières	Sorgues	Total
PO	0	8	9	8	7	14	46
PB	3	4	3	4	4	9	27
annuel	3	12	12	12	11	23	73
3 ans	9	36	36	36	33	69	219
5 ans	15	60	60	60	55	115	365

* Propriétaires occupants

* Propriétaires bailleurs

Il est rappelé que seuls les logements répondant aux normes de décence seront financés dans le cadre de l'OPAH. Les logements ou locaux non occupés après travaux ne pourront faire l'objet d'une subvention de l'OPAH.

Les enveloppes budgétaires annuelles indiquées ci-dessous sont calculées sur la base des objectifs quantitatifs et des travaux moyens subventionnés par dossier.

Les enveloppes sont fongibles entre PO et PB.

L'équipe opérationnelle chargée du suivi et de l'animation de cette OPAH « centres anciens » sera soumise à un appel à candidatures.

La CCPRO s'engage à mettre en place une équipe opérationnelle de suivi animation pendant toute la durée de l'opération dont les missions font l'objet d'une convention séparée. Cette équipe devra mobiliser des compétences complémentaires financières, juridiques, techniques et sociales.

La CCPRO s'engage à financer l'équipe opérationnelle en partenariat avec l'ANAH.

Elle s'engage à accorder une aide financière aux travaux, dans la limite des dotations annuelles budgétaires disponibles, et uniquement en cas de participation communale.

Les taux s'appliquent sur le montant de dépenses subventionnées par l'ANAH.

Propriétaires occupants

Projets de travaux lourds	(ressources majorées)	8% soit 15 680 € par an
Travaux pour la sécurité et la salubrité		8% soit 8 640 € par an
Travaux pour l'autonomie de la personne	(ressources modestes) (ressources majorées)	8% soit 1 920 € par an -
Autres travaux	(ressources très modestes) (ressources modestes)	8% soit 8 400 € par an 8% soit 3 920 € par an

Propriétaires bailleurs

Projets de travaux lourds	Loyer conventionné (LC) ou Loyer conventionné très social (LCTS) uniquement	10% soit 26 000 € par an
Travaux pour la sécurité et la salubrité	LC ou LCTS uniquement	10% soit 10 200 € par an
Autres travaux	LC ou LCTS uniquement	10% soit 9 600 € par an

La CCPRO s'engage donc à réserver une enveloppe annuelle de :

⇒ Propriétaires Occupants	44 560 €
⇒ Propriétaires Bailleurs	45 800 €
⇒ TOTAL (10% des aides publiques)	90 360 €
⇒ Estimation sur 3 ans	271 080 €
⇒ Estimation sur 5 ans	451 800 €

En ce qui concerne la participation de la Commune de Sorgues, les objectifs fixés correspondent à un budget annuel de 43 080 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'OPAH multi sites « centres anciens » à conclure avec la CCPRO et d'autoriser le maire à signer ladite convention.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 26

SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN POINT D'ACCÈS AU DROIT

(Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11)

RAPPORTEUR : Mademoiselle Emmanuelle ROCA

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD) de Vaucluse partenaire de l'Espace de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 propose à la commune de Sorgues la labellisation de l'Espace de la Justice et du Droit en Point d'Accès au Droit (P.A.D), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies.

La création d'un PAD a pour but de faciliter l'accès au droit des habitants de la ville et de ses environs en mettant à disposition du public :

- un service d'accueil gratuit et confidentiel,
- une aide pour l'accomplissement des démarches nécessaires à l'exercice d'un droit ou à l'exécution d'une obligation,
- des informations dans différents domaines du droit,
- un accès à des consultations juridiques gratuites,
- un accès à des modes alternatifs de résolution des conflits,
- un accès à plusieurs services de la justice ou d'autres services publics.

La signature de la convention constitutive d'un Point d'Accès au Droit (P.A.D) avec le CDAD de Vaucluse a pour objectif de définir l'organisation et le fonctionnement du PAD.

Il est donc proposé au conseil municipal

- d'approuver la convention entre la commune de Sorgues et le CDAD
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le CDAD de Vaucluse et toutes pièces afférentes à ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 27

REGLEMENT INTERIEUR FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)

(Commission Proximité & Cohésion du 01/12/11)

RAPPORTEUR : Mademoiselle Emmanuelle ROCA

La ville de Sorgues a adopté par délibération du 11 février 2010, le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville.

Ce règlement fixe :

- les objectifs du FPH,
- les modalités de gestion du FPH,
- La composition du comité d'évaluation, la désignation de ses membres, leurs missions, et la gouvernance de cet organe,
- Le mode et les règles d'attribution des subventions FPH.

L'évolution du nombre de projets déposés, la diversité des opérateurs, le financement de ce dispositif dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, l'absence d'autonomie financière des différents opérateurs imposent de faire évoluer l'outil pour le rendre plus performant et pertinent au regard des objectifs poursuivis en modifiant le plafond des montants attribués.

Cette évolution n'impactera en rien le montant attribué par la collectivité dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale à savoir 1.000 euros et ce sans augmentation depuis 2009.

Le montant annuel du fond pour 2012 s'élèvera à 5 000 euros se décomposant comme suit :

ETAT	REGION	DEPARTEMENT	CAF	COMMUNE
1 000€	1 000€	1 000€	1 000€	1 000€

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le nouveau règlement intérieur FPH,
- Autoriser le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations dans le cadre de ce Fonds de Participation des Habitants
- Autoriser le versement des subventions sollicitées aux associations dans le cadre de ce Fonds de Participation des Habitants et définies dans les conventions de partenariat

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 28

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CINEVAL

(Commission Vie Culturelle du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Georges JUGLARET

L'association CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

La commune de Sorgues a fait appel à CINEVAL, pourvu des habilitations du Centre National Cinématographique, afin d'assurer deux interventions cinématographiques aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation avec l'association locale porteuse du projet, la MJEP.

Le Conseil Municipal du 18 décembre 2008 a décidé de signer le renouvellement d'une convention triennale fixant les modalités de fonctionnement entre CINEVAL et la Commune.

Conseil Municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 1 Janvier 2012 au 31 Décembre 2014.

Le coût de la prestation est fixé à 90 € et comprend une ou deux projections.

Cette convention permettra d'accroître le développement culturel de la ville avec un volet cinématographique.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette convention de partenariat et autoriser le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 29

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DE LA MAISON DES JEUNES ET D'EDUCATION PERMANENTE (MJEP)

(Commission Vie Culturelle du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Mademoiselle Christelle PEPIN

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et la Maison des Jeunes et d'éducation permanente (MJEP) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition du personnel travaillant tout au long de l'année pour le fonctionnement de l'association.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et la MJEP, un fonctionnaire municipal est affecté à temps non complet au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et la MJEP une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Le personnel concerné est 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions de secrétariat et d'accueil, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association à 40.75 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année à partir du 01 septembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 30

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Vie Culturelle du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Alain MILON

Depuis le 27 décembre 1989 a été créée l'association « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » (CCAM) qui est chargée d'organiser, conformément à ses objectifs, des animations culturelles sur la commune, tout au long de l'année.

Compte tenu de l'obligation qui est faite aux collectivités, selon les articles L212-29 et suivant du code Général des Collectivités Territoriales, de contrôler l'utilisation des fonds publics, le conseil municipal lors de sa séance du 21 janvier 1997, a décidé de signer une convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Culturel André Malraux et la commune.

Cette convention de durée triennale a été renouvelée lors du conseil municipal du 18 décembre 2008, Le conseil municipal doit décider de la signature d'une nouvelle convention pour la période du 01 janvier 2012 au 31 décembre 2014.

Elle comprend notamment :

- La mise à disposition de salles pour le déroulement des manifestations,
- La mise à disposition de personnels à titre permanent et à titre ponctuel,
- La mise à disposition de moyens matériels.

Ce document a été proposé à l'avis du Bureau du Centre Culturel André Malraux et adopté par lui à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 31

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ASSOCIATION « CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX » ET LA COMMUNE DE SORGUES

(Commission Vie Culturelle du 28/11/11)

RAPPORTEUR : Monsieur Alain MILON

Lors de la séance du Conseil Municipal du 21 janvier 1997, une convention d'objectifs et de moyens a été conclue entre le Centre Culturel André Malraux et la Commune de Sorgues pour définir les modalités d'organisation des manifestations culturelles qui se déroulent à Sorgues chaque année. Cette convention a été renouvelée lors du conseil municipal du 15 Décembre 2011 pour la période du 01/01/12 au 31/12/14.

Conformément à cette convention, il est prévu l'établissement d'une convention annuelle d'exécution définissant les aspects suivants :

- les locaux,
- la mise à disposition ponctuelle des personnels municipaux,
- la mise à disposition d'un certain nombre de matériels.

Le détail de ces différents éléments est joint en annexes.

Ce document a été proposé à l'avis du Bureau du Centre Culturel André Malraux et adopté par lui à l'unanimité.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour adopter cette convention et à autoriser le Maire à la signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 32

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DU CENTRE CULTUREL ANDRE MALRAUX

(Commission Vie Culturelle du 28/11/2011)

RAPPORTEUR : Madame Patricia COURTIER

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la préparation et l'organisation des dites manifestations.

Dans le cadre de la vie culturelle Sorguaise mise en œuvre par la Commune et le Centre Culturel André Malraux, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente au développement et à la réalisation des objectifs culturels de la ville.

Il convient donc de passer entre la Commune et le Centre Culturel André Malraux (CCAM) une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- la mise à disposition du ou des intéressés à une association ne peut être faite sans l'accord de ce personnel.
- le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante.
- et que la mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés sont :

- 1 agent de catégorie C qui occupera les fonctions d'animation et de gestion agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 23% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie B qui occupera les fonctions d'animation et de gestion agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 25% calculés sur l'année, de son temps de travail,
- 1 agent de catégorie A qui occupera les fonctions d'animation de direction et de gestion, agent à temps complet qui sera mis à disposition de l'association dans la limite de 30% calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue pour une durée d'une année à partir du 01 septembre 2011.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour approuver cette convention et autoriser le Maire à la signer

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 33

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins et notamment des promotions et des avancements de grade,

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Créations	1	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
	2	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
	3	Adjoint technique 1 ^{ère} classe
	2	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
	1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe
	1	Chef de service de police principal de 1 ^{ère} classe
	1	Brigadier chef principal
	1	Educateur principal de 1 ^{ère} classe
	2	Educateur principal de 2 ^{ème} classe
	3	ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
	1	Educateur chef de jeunes enfants
	1	Auxiliaire puéricultrice principal de 1 ^{ère} classe
	1	Auxiliaire puéricultrice principal de 2 ^{ème} classe
	1	Professeur d'enseignement artistique hors cl
	1	Attaché
	2	Rédacteur
	1	Technicien

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 34

SUBVENTIONS 2012 AUX COOPERATIVES SCOLAIRES : TRANSPORTS COLLECTIFS

RAPPORTEUR : Mademoiselle Christelle PEPIN

La Commune participe au financement des transports collectifs utilisés pour les élèves pour les transports hors classes transplantées par l'attribution de subventions.

L'attribution se fait sur un forfait de 25 € par classe majoré d'1.5 € par élève, le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Jean Jaurès, Sévigné, Maillaude, Mourre de Sève, Pinède, Le Parc et Gérard Philippe.

L'attribution se fait sur un forfait de 40 € par classe majoré d'2.5 € par élève, le montant ne pouvant pas être inférieur à 200 € pour les écoles Elsa Triolet, Frédéric Mistral, Bécassières et Ramières.

Afin d'éviter des problèmes de trésorerie aux coopératives finançant ces transports scolaires, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour définir le montant maximum de subvention pouvant être alloué au titre de l'année scolaire 2011/2012 aux coopératives scolaires au titre des transports scolaires hors classes transplantées selon le tableau ci-dessous :

Le montant de subvention correspondant à un montant plafond, les versements ne seront effectués par la commune qu'à réalisation effective des transports collectifs.

Coopératives scolaires	Nombre de classes	Nombre estimatif d'élèves	Montant maximum de subvention
Bécassières Elémentaire	7	172	710
Bécassières Maternelle	4	116	450
Elsa Triolet Elémentaire	7	165	695
Elsa Triolet Maternelle	4	107	430
Frédéric Mistral Elémentaire	7	147	650
Frédéric Mistral Maternelle	4	100	410
Gérard Philippe	4	99	250
Jean Jaurès	14	327	845
La Pinède	5	125	315
Le Parc	5	148	350
Les Ramières	3	57	265
Maillaude	7	163	420
Mourre de Sève	7	138	382
Sévigné	3	51	200

Le Conseil Municipal est également invité à préciser que les subventions seront versées par la commune sur présentation par les coopératives de justificatifs des transporteurs et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 20/6574.

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

RAPPORT DE PRESENTATION N° 35

CEREMONIE DES TROPHEES AUX LAUREATS SPORTIFS SORGUAIS

RAPPORTEUR : Mademoiselle Christelle PEPIN

A compter de la cérémonie des Trophées aux Lauréats sportifs Sorguais qui aura lieu en janvier 2012, des bons d'achat d'une valeur de 50 € par personne seront remis aux récipiendaires en guise de récompense.

La liste de ces récipiendaires sera établie selon des critères de performance sportive sans dépasser 240 personnes.

Les crédits nécessaires d'un montant de 12 000 € seront inscrits au budget primitif principal 2012 sur l'imputation budgétaire 40/6714.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

- pour décider d'offrir un bon d'achat d'une valeur maximale de 50 € aux lauréats sportifs récompensés lors de la cérémonie des trophées aux lauréats sportifs organisée chaque année en janvier,
- pour autoriser Monsieur le Maire à établir la liste des récipiendaires et à signer les pièces relatives à ce dossier.

ANNEXES :

- **TARIFS MUNICIPAUX**
- **OUVERTURE DE CREDITS D'IVESTISSEMENT**
- **ENREGISTREMENT / MISES A DISPO.DU PERSONNEL / ASSOCIATIONS**
- **D.M. 5 DU B.P.**
- **D.M. 2 DU B.A. Assainissement**
- **D.M. 2 DU B.A. Cuisine Centrale**
- **D.M. 1 DU B.A. Pompes Funèbres**
- **D.M. 3 DU B.A. Transports Urbains**
- **A.P. – C.P.**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE A LA CCPRO**
- **CONVENTION P. A. D.**
- **REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS (FPH)**
- **CONVENTION CINEVAL**
- **CONVENTION MJEP – MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE**
- **CONVENTION PLURIANNUELLE : CCAM**
- **CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION : CCAM**
- **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX : CCAM**

SERVICE SPORTS

	TARIFS 2011	TARIFS 2012	Variation en %	TARIFS 2012	Variation en %
TARIFS PISCINE(enfants de moins de 8 ans non accompagnés non admis)		SORGUAIS		EXTERIEURS	
enfants de moins de 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
enfants de 3 à 15 ans inclus	1,95	2,00	2,56%	3,00	53,85%
abonnement enfant 10 entrées	13,10	13,50	3,05%	20,00	52,67%
adultes dès 16 ans	2,55	2,60	1,96%	4,00	56,86%
abonnement adultes 10 entrées	21,10	21,70	2,84%	32,00	51,66%
Aquagym Senior le carnet de 10 séances	21,10	21,70	2,84%	32,00	51,66%
Jardin aquatique 3/5 ans le trimestre	41,50	41,70	0,48%	61,00	46,99%
leçon aquagym le trimestre	41,50	41,70	0,48%	61,00	46,99%
leçon Natation adultes le trimestre		-		-	
Ecole de natationles 5 leçons	26,00	41,70	60,38%	60,70	133,46%
LOCATION DES SALLES MUNICIPALES					
Location de salles et matériels pour le personnel	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
LOCATION SALLE DES FETES					
ASSOCIATION SORGUAISES					
CAUTION					
1ère location gratuite					
A partir de la 2 ^e manifestation annuelle					
Tarif avec chauffage	179,00	188,00	5,03%		
Tarif sans chauffage	104,00	107,00	2,88%		
Tarif sonorisation	104,00	107,00	2,88%		
ASSOCIATIONS NON-SORGUAISES		-			
Tarif avec chauffage	694,00	725,00	4,47%		
Tarif sans chauffage	589,00	603,00	2,38%		
Tarif sonorisation	179,00	183,00	2,23%		
AUTRES ORGANISMES SORGUAIS		-			
Tarif avec chauffage	321,00	335,00	4,36%		
Tarif sans chauffage	236,00	242,00	2,54%		
Tarif sonorisation	236,00	242,00	2,54%		
AUTRES ORGANISMES NON-SORGUAIS		-			
Tarif avec chauffage	313,00 ¹	1 380,00	5,10%		
Tarif sans chauffage	851,00	872,00	2,47%		
Tarif sonorisation	447,00	458,00	2,46%		
		-			
LOCATION FOYER ESPACE DU MOULIN		-			
CAUTION	250,00	250,00	-		
Associations Sorguaises		-			
1ère location gratuite		-			
A partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	109,00	112,00	2,75%		
Autres organismes Sorguais	109,00	112,00	2,75%		

Non-Sorguais	331,00	350,00	5,74%		
LOCATION CHÂTEAU GENTILLY					
CAUTION	250,00	250,00	0,00%		
Associations Sorguais		-			
1ère location gratuite		-			
À partir de la 2ème location annuelle sur la Commune	109,00	112,00	2,75%		
Autres organismes Sorguais	109,00	112,00	2,75%		
Non-Sorguais	331,00	350,00	5,74%		
Particuliers		-			
sorguais	109,00	112,00	2,75%		
Non-Sorguais	321,00	330,00	2,80%		
SALLE REGAIN		-			
CAUTION		-			
Expositions artistiques privées seulement (la semaine)	573,00	589,00	2,79%		
		-			
SALLE RESPELIDO		-			
Caution		-			
LOCATION VAISSELLE POUR LES PARTICULIERS, SOCIETES ET ORGANISMES					
Caution		-			
couverts/assiettes la pièce	0,34	0,35	2,94%		
Verres le casier de 25 verres	6,83	7,00	2,49%		
Brocs le casier de 6 brocs	3,42	3,52	2,92%		
Tables	11,53	11,90	3,21%		
Chaises	1,50	1,55	3,33%		
personnel communal	Gratuit	Gratuit	Gratuit		
DROITS DE PLACE MARCHÉ HEBDOMADAIRE					
Tarif hebdomadaire le ml	1,10	1,15	4,55%		
tarif abonnement trimestriel le ml	0,94	0,97	3,19%		
tarif abonnement annuel le ml	0,89	0,92	3,37%		
camion pizza (par mois)	100,00	103,00	3,00%		
vente de chrysanthèmes	60,00	62,00	3,33%		
Manège enfantin par jour de fête	53,00	55,00	3,77%		
Gros métiers par jour de fête	105,00	108,00	2,86%		
Confiseries, Tir, Jeux d'adresse, Loterie le ml par jour de fête	3,80	3,90	2,63%		
Service Proximité et cohésion					
Adhésion au CESAM par an et par famille	10,00	10,00	-		
Participations au transport					
Toutes sorties inférieures ou égales à 250Kms					
* Tarif enfant	2,05	2,50	21,95%		
* Tarif adulte	5,10	5,50	7,84%		
Toutes sorties comprises entre 251Kms et 500Kms					
* Tarif enfant	4,10	4,50	9,76%		
* Tarif adulte	10,20	10,50	2,94%		

Participation à prestataires extérieurs					
Pour tout droit d'entrée compris entre 1€ et 15€					
* Tarif enfant	2,05	2,50	21,95%		
* Tarif adulte	5,10	5,50	7,84%		
Pour tout droit d'entrée compris entre 16 € et 30€					
* Tarif enfant	4,10	4,50	9,76%		
* Tarif adulte	10,20	10,50	2,94%		
Pour tout droit d'entrée compris entre 31 € et 60 €					
* Tarif enfant	8,20	8,50	3,66%		
* Tarif adulte	20,40	20,50	0,49%		
Participation aux ateliers					
Avec la présence d'un intervenant extérieur					
Par personne, pour chaque séance	2,05	2,50	21,95%		
Sans intervenant extérieur					
Par personne et par trimestre	1,02	1,50	47,06%		
Photocopies	0,10	0,10	0,00%		
Fax national	0,50	0,50	0,00%		
Fax international	1,00	1,00	0,00%		
TOTAL					
Service Proximité et cohésion					
Accueil Jeunes					
Cotisation annuelle		10,00	0,00%		
sorties					
Tranches de QF* (- de 800 euros)					
Sorties à la demi-journée avec prestataires		2,00	0,00%		
Sorties à la demi-journée sans prestataires		1,00	0,00%		
Sorties à la journée avec prestataires		4,00	0,00%		
Sorties à la journée sans prestataires		2,00	0,00%		
Tranches de QF* (+ de 800 euros)					
Sorties à la demi-journée avec prestataires		3,00	0,00%		
Sorties à la demi-journée sans prestataires		1,50	0,00%		
Sorties à la journée avec prestataires		6,00	0,00%		
Sorties à la journée sans prestataires		3,00	0,00%		
Séjours en fonction des bons de vacances CAF ou MSA					
BV/CAF à 8,36€ ou BV/MSA à 70€		80,00	0,00%		
BV/CAF à 12,96€ ou BV/MSA à 90€		70,00	0,00%		
BV/CAF à 19,82€ ou BV/MSA à 120€		60,00	0,00%		
Sans BV		130,00	0,00%		

* QF = quotient familial selon le barème CAF - MSA

Les montants planchers et plafonds en vigueur de la CNAF s'appliqueront.

BV = Bon Vacances

TARIF HALTE GARDERIE

Ticket horaire	1,50	1,50	-		
----------------	------	------	---	--	--

TARIFS TAXES FUNERAIRES

Concessions au cimetière

Caveau 2 places en béton (TTC)

Prix du terrain nu pour 30 ans

Concession trentenaire avec caveau 2 places en béton	1 925,00	964,00 ¹	2,03%		
Concession trentenaire avec caveau 3 places en béton	2 570,00	621,00 ²	1,98%		
Concession trentenaire avec caveau 4 places en béton	3 000,00	060,00 ³	2,00%		
Concession décennale de 2 m ²	224,00	228,50	2,01%		
Concession trentenaire de 2 m ²	500,00	510,00	2,00%		
Concession perpétuelle de 4 m ² 3 places	1 160,00	183,00 ¹	1,98%		
Concession perpétuelle de 7 m ² 6 places	1 830,00	867,00 ¹	2,02%		
Case temporaire décennale + 1 plaque	343,00	350,00	2,04%		
		-			
DEPOSITOIRE		-			
De 1 à 3 mois	114,20	116,50	2,01%		
Au-dessus et par mois	79,50	81,00	1,89%		
		-			
TARIFS DE POMPES FUNEBRES					
OBSEQUES					
Ouverture et fermeture de caveau	151,00	154,00	1,99%		
Ouverture ou fermeture de caveau	75,50	77,00	1,99%		
Creusement de fosse	231,50	236,00	1,94%		
Inhumation	119,50	122,00	2,09%		
Exhumation	119,50	122,00	2,09%		
Réduction	119,50	122,00	2,09%		
Réinhumation	119,50	122,00	2,09%		
Ouverture et fermeture case columbarium	67,50	69,00	2,22%		

TRANSPORT DE CORPS

Utilisation du corbillard sur commune (classe unique)	123,50	128,00	3,64%		
Utilisation du corbillard hors commune	129,50	133,00	2,70%		
Prix du km	2,45	2,50	2,04%		
Heure d'attente	51,00	53,00	3,92%		

DEAC

TARIFS REPAS CUISINE CENTRALE

TARIFS RESTAURANTS MUNICIPAUX

Agents municipaux et pompiers	4,05	4,15	2,47%		
Extérieurs	12,00			12,00	-
Repas d'été	2,40	2,50	4,17%		
Centre de Loisirs					
Journée	3,10	3,15	1,61%		
Goûter	0,75	0,75	0,00%		
Petit Déjeuner	-				

Divers autres				
Association CAF	5,80	5,95	2,59%	
TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE				
Enfant tarif unique	2,45	2,50	2,04%	
Enseignants	4,75	4,90	3,16%	

DEAC

TARIFS TRANSPORT URBAIN

Ticket à l'unité - Tous Publics	0,50	0,50	-	
Ticket à l'unité - Bénéficiaires RSA	0,25	0,25	-	
Carnet de 10 voyages - Tous Publics	4,00	4,00	-	
PASS Journée - Tous Publics	1,00	1,00	-	
Abonnement annuel - Scolaires et étudiants y compris vacances scolaires	120,00	120,00	-	
Abonnement mensuel - Tous Publics	14,00	14,00	-	
Abonnement mensuel - Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA)	12,00	12,00	-	
Gratuité				

Handicapés titulaires carte MDH, sorguais de + de 65 ans non imposables, enfants de - de 6 ans accompagnés*

*Les voyageurs doivent être munis de leur carte d'ayant droit qui leur sera délivrée, sur justificatifs de leur situation. Les enfants de - de 6 ans peuvent accéder librement aux bus. Leurs accompagnateurs doivent pouvoir justifier de leur âge en cas de contrôle.

SERVICE CULTUREL

Photocopies	0,2	0,2	
-------------	-----	-----	--

Branchement à l'égoût

Branchement maison indiv. ou lotissement	517,47	543,40	5,01%
Branchement immeuble collectif	572,08	600,74	5,01%
Plus Branchement par logement	111,83	117,43	5,01%
Commerce/bureau le m2/SHON	3,59	3,77	5,01%
Entrepôt le m2/shon	1,47	1,55	5,44%

Glissement annuel Trimestre 2 entre 2010 et 2011 : +5,01%

Indice du coût de la construction

VACATIONS FUNERAIRES

Surveillance de la fermeture du cercueil lors du transport hors de la commune	20,00	20,00	0,00%
Surveillance des opérations de crémation	20,00	20,00	0,00%
surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps	20,00	20,00	0,00%
Surveillance de contrôle inopinée sur décision du maire ou du préfet	20,00	20,00	0,00%
FRAIS DE FOURRIERE			
EXPERTISE DE VEHICULE confiée		-	
à un expert automobile		-	
* par véhicule	30,00	30,00	0,00%
		-	
TRANSFERT ET DESTRUCTION DE VEHICULE		-	
confiés à une entreprise de démolition automobile		-	
* véhicule roulant	4,00	4,00	0,00%
* véhicule brûlé/ déshabillé	4,00	4,00	0,00%
		-	
OPERATIONS PREALABLES à la mise en fourrière, non suivi d'enlèvement:		-	
* voitures particulières inf. à 3,5T	15,20	15,20	0,00%
* autres véhicules immatriculés, dont remorques diverses	15,20	15,20	0,00%
* véhicules poids-lourd au-dessus de 3,5 tonnes	22,90	22,90	0,00%
		-	
ENLEVEMENT confié à une société de fourrière automobile		-	
* voitures particulières inf. à 3,5T	100,00	100,00	0,00%
* autres véhicules immatriculés	100,00	100,00	0,00%
* Cyclomoteurs, motocyclettes inf. à 125 m3	42,00	42,00	0,00%
* véhicules PL 7,5 T > PTAC > 3,5 T	122,00	122,00	0,00%
* véhicules PL 19 T > PTAC > 7,5 T	213,00	213,00	0,00%
* véhicules PL 44 T > PTAC > 19 T	274,00	274,00	0,00%

-

-

-

GARDIENNAGE EN FOURRIERE

* voitures particulières inf. à 3,5T	4,50	4,50	0,00%
* autres véhicules immatriculés	3,00	3,00	0,00%
* Remorques diverses	4,50	4,50	0,00%
* véhicules PL au-dessus de 3,5 tonnes	9,00	9,00	0,00%

ANTICIPATIONS

SITES	DESCRIPTIF SOMMAIRE	Observations	ANTICIPATIONS	
			Dotations en anticipation	Plan de mandat en anticipation
DIRECTION GENERALE	DES SERVICES			
URBANISME				
FONCTION 8242 - AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN				
<i>quartier sud</i>	<i>développement urbain</i>	mise en place de la ZAC		<i>85 000,00</i>
Maison Ricca	acquisition	ventes de patrimoine estimées entre 224 500 à 1 149 500		220 000,00
Le Shangai	acquisition	en fonction des décisions		80 000,00
<i>maison du parc municipal</i>	<i>Acquisition</i>			
AVEAT	acquisition			539 400,00
PASS FONCIER				
<i>acquisition terrains emplacements résevés</i>				
<i>Frais d'acquisition immobilisations</i>				
Ss total 8242	Ss total 8242			924 400,00
SsTotal urbanisme		-		924 400,00
112 POLICE	MUNICIPALE			
<i>étude vidéo protection</i>				10 000,00
Ss total	police municipale		-	10 000,00
TOTAL	DIRECTION GENERALE DES SERVICES			934 400,00
DAGM				
SERVICE	INFORMATIQUE			
	DOTATION ANNUELLE		30 000,00	
	demande de logiciel		11 000,00	
Ss total	informatique	-	41 000,00	-
TOTAL	DAGM		41 000,00	-
DEAC				
SPORT				
Dotation matériel	divers	-	3 000,00	
		-		
Ss total	SPORT	-	3 000,00	

SOUS FONCTION 251 - RESTAURATION				
MATERIEL CANTINES ECOLES	Acquisition Matériel		9 000,00	
Ss total 251			9 000,00	
TOTAL DEAC			12 000,00	-
DIRECTION	DES SERVICES TECHNIQUES			
BATIMENTS				
SOUS FONCTION 020 -	ADMINISTRATION	GENERALE ADM.		
Divers bâtiments	Grosse réparation	Dotation annuelle	15 000,00	
Divers bâtiments	Achat d'extincteurs	Priorité 1	1 500,00	
Divers	Mise en conformité sécurité poste de transformation EDF	nouvelle réglementation poste ville	5 000,00	
CENTRE ADMINISTRATIF	sécurité des locaux	vidéo surveillance 1 enregistreur et 4 caméras		4 000,00
SS TOTAL	admin génar		31 500,00	4 000,00
SOUS FONCTION 022 -	ADMINI GENER DE L'ETAT ET AUTRES			
CHÂTEAU SAINT HUBERT	Réhabilitation complète travaux	Pour mémoire		80 000,00
SS TOTAL	admin gén Etat /autres		-	80 000,00
Bâtiments culture				
LOCAL ERO	Création vestiaires stockage et aire de lavage vaisselle	dernière tranche	15 000,00	
POLE CULTUREL	divers		5 000,00	
POLE CULTUREL	poignée grande baie vitrée fermeture médiathèque		1 500,00	
POLE CULTUREL	escalier hall médiathèque 2ème rampe pour enfants		1 500,00	
POLE CULTUREL	aménagement placard salle animation jeunesse		1 000,00	
POLE CULTUREL	alimentation poste consultation espace adulte espace multimédia		800,00	
SS TOTAL	batim culturel		24 800,00	-

Ss total pour BÂTIMENT	-	-	56 300,00	84 000,00
PROJETS				
TISSU URBAIN				
Les Griffons	Mise en conformité menuiseries		10 000,00	
Les Griffons	Mise en conformité VMC		15 000,00	
Les Griffons	Mise en conformité Elect		10 000,00	
Cité Générat	Salle d'animation	réfection des peintures des locaux	4 000,00	
SS TOTAL	tissu urbain		39 000,00	-
OPERATIONS DIVERSES				
Local chaffune	Réalisation d'une salle supplémentaire		4 000,00	
SS TOTAL opérations divers			4 000,00	-
Ss total PROJETS	-	-	43 000,00	-
ESPACES VERTS				
FONCTION 652 - ESPACES VERTS				
ESPACES VERTS	Achat d'arbres et arbustes pour la création d'espaces verts	marché pépinière	40 000,00	
Mobilier Urbain	divers		5 000,00	
Mobilier Urbain	parc municipal		5 000,00	
SS total espaces verts	-	-	50 000,00	-
PARC AUTOS	-	-		
Pole culturel	-	-		12 800,00
Achat camion benne	-	-		47 000,00
ss total Parc Autos	-	-		59 800,00
TOTAL DIRECTION	DES SERVICES TECHNIQUES		149 300,00	143 800,00
Total Dotation et Total PM			202 300,00	1 078 200,00
Total général ANTICIPATIONS			202 300,00	1 078 200,00
				1 280 500

Mise à disposition du personnel communal au bénéfice des associations sociales, culturelles et sportives – Situation exercice 2011	
<i>Mises à disposition du 1/11/2010 au 31/10/2011</i>	
Mise à disposition de personnel communal administratif :	
CASEVS	37 714.35 €
CCAM	30 503.14 €
MJEP	11 097.64 €
Mise à disposition de personnel communal du service des sports (chiffres 2010) :	
AMDS	8 397.30 €
ASSER	1 222.36 €
ASVBC	1 926.30 €
ASRO	5 100.92 €
OCS	678.82 €
SBC	3 605.32 €
TCS	4 896.74 €
CASEVS	1 692.85 €
ES	3 403.19 €
KCS	2 750.18 €
TOTAL	112 989.11 €

DECISION MODIFICATIVE N°5

BUDGET PRINCIPAL

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00	
	6521	DEFICT DES BUDGETS ANNEXES	- 19 471,61	
	673	TITRES ANNULES	18 850,00	
	60611	EAU ASSAINISSEMENT	45 000,00	
	6419	REMBOURSEMENT SUR REMUN DU PERSONNEL		6 372,00
	70311	CONCESSIONS CIMETIERES		8 068,00
	70621	DROITS ENTREE BIBLIOTHEQUE		6 975,00
	70622	DROITS ENTREE ECOLE DE MUSIQUE		10 989,00
	70624	DROITS ENTREE SPECTACLE		32 243,00
	70631	DROITS ENTREE PISCINE		7 431,00
	706651	PRESTATION CONTRAT UNIQUE MSA		5 000,00
	70669	PRESTATIONS CESAM		2 379,00
	70846	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL		2 234,00
	7351	TAXE SUR ELECTRICITE		42 436,00
	7355	TAXE SUR ENERGIE HYDRAULIQUE		1 906,00
	7381	TAXE ADD AUX DROITS DE MUTATION		165 323,00
	7337	DROITS DE STATIONNEMENT		3 999,00
	7322	DSC		72 128,00
	74751	PARTICIPATION GROUPEMENT COLLECTIVITES		- 68 000,00
	745	DOTATION SPECIALE INSTITUTEURS		5 616,00
	74718	AUTRES PARTICIPATIONS ETAT		67 874,00
	7472	PARTICIPATION REGION		211 182,00
	7473	PARTICIPATION DEPARTEMENT		18 732,00
	74735	SUBV DEP CENTRE SOCIAL		2 300,00
	74748	PARTICIPATIONS COMMUNES		9 161,00
	74782	PARTICIPATIONS MSA CHEQUES LOISIRS		36 107,00
	74834	DOTATION COMP TAXES FONCIERES		21 394,00
	7484	PARTICIPATIONS COMMUNES		4 079,00
	7485	DOTATION TITRES SECURISES		5 030,00
	7711	DEDITS ET PENALITES		2 156,00
	7713	LIBERALITES RECUES		8 543,00
	7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		718,00
	7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		31 496,00
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement	678 492,61	
	Total fonctionnement		723 871,00	723 871,00

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
	10222	FCTVA		127 413,00
	1641	EMPRUNTS		- 2 190 399,41
	1328	SUBVENTIONS AUTRES ORGANISMES		13 200,00
	1323	SUBVENTIONS EQU NON TRANSFERABLES		14 508,00
	1342	AMENDES DE POLICE		30 484,00
	165	DEPOTS/CAUTIONS RECUES		805,00
	2031	FRAIS ETUDES		30 258,80
	2033	FRAIS ETUDES	18 762,00	
	20418	SUBVENTIONS EQUIP VERSEES	- 770 000,00	
	217534	RESEAUX ELECTRIFICATION	- 79 000,00	
	2131891	DEMOLITION BAT COMMUNAUX	- 112 000,00	
	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	- 50 000,00	
	2313632	TENNIS RTE ENTRAIGUES	- 79 000,00	
	231383	TVX CHÂTEAU ST HUBERT	- 128 000,00	
	2313842	TVX LES GRIFFONS	- 95 000,00	
	215814	ACQUISITION DE MATERIEL EV	- 1 000,00	
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		678 492,61
		Total investissement	- 1 295 238,00	- 1 295 238,00

TOTAL GENERAL

- 571 367,00

- 571 367,00

BUDGET

ASSAINISSEMENT

DECISION MODIFICATIVE N°2

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	- 8 620,07	
	023	virement à la section d'investissement	8 620,07	
	Total fonctionnement		-	-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	281532	AMORTISSEMENT RESEAUX ASSAINISSEMENT		- 8 620,07
	021	virement de la section de fonctionnement		8 620,07
	Total investissement		-	-

TOTAL GENERAL

- -

BUDGET

CUISINE

CENTRALE

DECISION MODIFICATIVE

N°2

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	7552	DEFICIT BUDGET ANNEXE		- 13 471,61
	70671	PREPARATION REPAS		8 464,91
	70674	REPAS CENTRE DE LOISIRS		5 006,70
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement		
	Total fonctionnement		-	-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
	Total investissement		-	-

TOTAL GENERAL

-

-

BUDGET

POMPES

FUNEBRES

DECISION MODIFICATIVE

N°1

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	706	PRESTATIONS DE SERVICE		2 354,10
	778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS		651,00
	6068	VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00	
	6063	PETIT EQUIPEMENT	2 005,10	
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement		
	Total fonctionnement		3 005,10	3 005,10

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
	Total investissement		-	-

TOTAL GENERAL

3 005,10

3 005,10

BUDGET

TRANSPORTS URBAINS

DECISION MODIFICATIVE

N°3

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Fonctionnement		
		opérations réelles		
	7061	TRANSPORT DE VOYAGEURS		4 685,31
	734	VERSEMENT TRANSPORT		- 4 685,31
		opérations d'ordres		
	023	virement à la section d'investissement		
	Total fonctionnement		-	-

chapitres	N° de compte	intitulés	DEPENSES	RECETTES
		Investissement		
		opérations réelles		
		opérations d'ordres		
	021	virement de la section de fonctionnement		-
	Total investissement		-	-

TOTAL GENERAL

- -

ANNEXE AP/CP

OPERATIONS	2009	2010	2011	2012	2013
PETITS TRAVAUX 2313					
Variations de l'AP			- 100 000,00		
Autorisation de programme		540 000,00	317 485,23	107 485,23	
Crédits de Paiement		270 000,00	210 000,00	107 485,23	
Reste à couvrir		270 000,00	107 485,23		
Consommation		122 514,77	210 000,00	107 485,23	
CP non consommés		147 485,23	-		
reste à couvrir reporté		417 485,23	107 485,23		
Consommation totale				440 000,00	
POLE CULTUREL2313271					
Variations de l'AP	902 938,09	1 330,53	- 1 127 068,00		
Autorisation de programme	12 525 910,26	8 775 568,00	1 407 000,00	352 000,00	
Crédits de Paiement	4 512 036,00	7 707 189,56	1 055 000,00	352 000,00	
Reste à couvrir	8 013 874,26	1 068 378,44	352 000,00		
Consommation	3 751 672,79	6 241 500,00	1 055 000,00	57 000,00	
CP non consommés	760 363,21	1 465 689,56	-		
reste à couvrir reporté	8 774 237,47	2 534 068,00	352 000,00		
Consommation totale				12 210 223,74	
agenda 21					
Variations de l'AP					
Autorisation de programme			60 938,59	30 288,70	-
Crédits de Paiement			30 649,89	30 288,70	-
Reste à couvrir			30 288,70	-	-
Consommation			30 649,89	30 288,70	-
CP non consommés			-	-	-
reste à couvrir reporté			30 288,70	-	-
Consommation totale					
Groupe scolaire les Ramières 2313790					
Variations de l'AP		-			
Autorisation de programme		-	1 850 000,00	1 740 000,00	1 140 000,00
Crédits de Paiement		-	110 000,00	600 000,00	1 140 000,00
Reste à couvrir		-	1 740 000,00	-	
Consommation		-	110 000,00	600 000,00	1 140 000,00
CP non consommés		-	-	-	
reste à couvrir reporté		-	1 740 000,00	1 140 000,00	
Consommation totale		-		710 000,00	1 850 000,00
PLU 8242/20248					
Variations de l'AP	-	-	14 500	34 000	
Autorisation de programme	112 065,20	68 713,19	61 030	34 000	
Crédits de Paiement	45 300,00	22 182,81	61 030	34 000	
Reste à couvrir	66 765,20	46 530,38	-	-	
Consommation	43 352,01	22 182,81	61 030	34 000	
CP non consommés	1 947,99	46 530,38	-	-	
reste à couvrir reporté	68 713,19	46 530,38	-	-	
Consommation totale		65 534,82			

extension du cimetière					
Variations de l'AP		-	- 29 142,30		
Autorisation de programme		160 000,00	59 394,31		
Crédits de Paiement		80 000,00	59 394,31		
Reste à couvrir		80 000,00	-		
Consommation		71 463,39	59 394,31		
CP non consommés		8 536,61	-		
reste à couvrir reporté		88 536,61	-		
Consommation totale			130 857,70		
TOTAL DES AP/CP					
Variations des AP	951 884,27	701 330,53	669 228,29	141 485,23	
Autorisation de programme	12 637 975,46	9 544 281,19	3 755 848,51	2 263 773,93	1 140 000,00
Crédits de Paiement	4 557 336,00	8 079 372,37	1 526 074,58	1 123 773,93	1 140 000,00
Reste à couvrir	8 080 639,46	1 464 908,82	2 122 288,70	-	
Consommation	3 795 024,80	6 457 660,97	1 526 074,58	828 773,93	1 140 000,00
CP non consommés	762 311,20	1 621 711,40	-		
reste à couvrir reporté	8 842 950,66	3 086 620,22	2 122 288,70	-	-



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE

ENTRE :

La **Ville de SORGUES** représentée par Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire de Sorgues agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 15/12/2011.

D'UNE PART,

ET :

La **Communauté de Communes des pays de Rhône et Ouvèze** représentée par Monsieur Alain MILON, Président de la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze agissant en vertu de la délibération du 13/12/07,

D'AUTRE PART.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certaines parties de services de la Commune de Sorgues au profit de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze dont elle est membre, dans la mesure où les missions de ces services sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

ARTICLE 2 : SERVICES MIS A DISPOSITION

- Une partie du service espaces verts de la Ville de Sorgues est mise à disposition auprès de la CCPRO à raison de 350 heures par an et en ce qui concerne les tâches suivantes sur la commune de Sorgues :
 - Plantations d'arbres d'alignement et entretien
 - Démoustication,
 - Entretien des zones industrielles et artisanales,
 - Elagage et abattage d'arbres d'alignement.

Le nombre d'heures précisé ci-dessus peut être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour la CCPRO et pour la Commune de Sorgues.

ARTICLE 3 : SITUATION DES AGENTS EXERCANT LES FONCTIONS DANS LES PARTIES DE SERVICES MISES A DISPOSITION :

Les agents du service espaces verts de la Ville de Sorgues demeurent statutairement employés par la Commune de Sorgues, dans les conditions de statut d'emploi qui sont les siennes.

Le service espaces verts de la commune de Sorgues, effectue son service pour le compte de la CCPRO, bénéficiaire de la mise à disposition de parties de service, selon la quotité et les modalités prévues par la présente convention.

La Commune de Sorgues tient à jour un état récapitulatif précisant le temps de travail consacré et la nature des activités effectuées pour le compte de la CCPRO. Ce tableau est transmis chaque semestre aux exécutifs (DGS) respectifs de la CCPRO et⁶²

de la Mairie de Sorgues, et au Comité de suivi prévu par l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 4 : INSTRUCTIONS ADRESSEES A LA DIRECTRICE ET AUX CHEFS DE SERVICE DES PARTIES DE SERVICES MIS A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CCPRO, adresse directement, à la Directrice des service techniques et au chef de service des parties de services mis à disposition, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches et des missions qu'il confie à la direction.

Il contrôle l'exécution des tâches et missions ainsi confiées à la Directrice des services techniques et au chef de service.

ARTICLE 5 : DELEGATIONS DE SIGNATURE CONSENTIES AUX CHEFS DU SERVICE MIS A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, le Président de la CCPRO peut, le cas échéant, donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à la Directrice de service mis à disposition pour partie pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI DE L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION :

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi, composé, a parité de représentants désignés par le Conseil de Communauté de la CCPRO et le Conseil Municipal de la Commune de Sorgues.

Le Comité de suivi établit, selon une périodicité annuelle, un rapport succinct sur l'application de la présente convention. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de la CCPRO visé par l'article L 5211-39 al. 1^{er} du CGCT.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE LA MISE A DISPOSITION :

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, les conditions de remboursement, par le CCPRO à la Commune de Sorgues, des frais de fonctionnement des parties des services mis à disposition sont fixés de la manière suivante.

La CCPRO s'engage à rembourser à la Commune de Sorgues les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, de la partie du service espaces verts de la Ville de Sorgues à hauteur de 350 heures des charges nettes des coûts de fonctionnement desdits services pour la CCPRO, telles qu'elles apparaissent dans le compte administratif.

Le montant du remboursement effectué par la CCPRO à la Commune de Sorgues inclut les charges de personnel et frais assimilés (rémunération, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux hors cas prévus par l'article 12 du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985, formations, missions), les charges en matériel divers et frais assimilés (moyens bureautiques et informatiques, véhicules...) ainsi que les charges afférentes aux locaux (charges courantes et charges afférentes aux fluides).

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la Commune de Sorgues.

ARTICLE 8 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur au premier jour du mois suivant la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2012 et **d'un an pour régularisation du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 (mise à disposition du personnel effective).**

ARTICLE 10 : RENOUVELLEMENT DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention pourra être renouvelée par accord exprès entre les parties.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Sorgues, le

Le Maire de SORGUES
Pour le Maire et par Délégation
Le Premier Adjoint Délégué au Personnel

Le Président de la CCPRO
Alain MILON



CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre:

CINEVAL, cinéma itinérant en Vaucluse, classé "Art et Essai", représenté par son président, agissant au nom et pour le compte de l'Association conformément aux résolutions prises lors de l'Assemblée générale du mois d'avril 2003.

Et :

La commune de **SORGUES - 84700**, représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération n° 28 en date du 15 décembre 2011, désignée ci-après « la Commune »,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule:

CINEVAL a pour objet la diffusion de la culture cinématographique en milieu rural et suburbain, l'animation culturelle autour des projections par l'organisation de rencontres et de débats, la formation à l'image du jeune public et en particulier du public scolaire, par la mise en réseau des associations locales et communes qui font appel à ses services.

Les communes, pour mener à bien leurs projets culturels en matière cinématographique font appel à CINEVAL qui, pourvu des habilitations du CNC, assure les projections.

La M.J.E.P. de SORGUES, association locale porteuse du projet, prend en charge la publicité, la billetterie, l'accueil du public et l'animation des séances.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de partenariat entre les organismes concernés.

Article 2 : Durée

La présente convention est signée pour la durée de **3 ans, du 01/01/2012 au 31/12/2014**.

Article 3 : Obligations

Cinéval s'engage à assurer, conformément aux autorisations accordées par le CNC, deux interventions mensuelles aux dates fixées par le calendrier annuel du circuit établi en concertation avec les organismes locaux.

Ces interventions pourront donner lieu à une ou deux projections selon le vœu de l'association locale.

Cinéval s'engage également à faire bénéficier la commune, si elle le désire, de tous les dispositifs mis en place concernant la diffusion cinématographique.

La commune s'engage à mettre à la disposition du circuit, aux dates fixées par le calendrier annuel, un lieu de projection aménagé, conforme aux normes de sécurité. Il peut être prévu un deuxième lieu pour les projections en plein air.

Exceptionnellement, à la demande d'une des deux parties, des modifications ponctuelles de calendrier peuvent intervenir.

Cinéval et la commune s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à améliorer l'accueil du public par la qualité technique des projections et le confort des salles mises à disposition.

Article 4 : Dispositions financières

La prestation de l'intervention est fixée à **90 €** : elle comprend une ou deux projections, les déplacements, le montage et le démontage des films.

Le paiement des prestations interviendra mensuellement sur présentation d'une facture établie par Cinéval.

Le montant de la prestation est révisable annuellement.

Cinéval s'engage à fournir annuellement aux communes concernées le compte de résultat annuel de l'association.

La ville de Sorgues renonce à percevoir une indemnité de mise à disposition de la salle.

Article 5 : Assurances

Cinéval est garanti par une assurance propre à couvrir sa responsabilité.

La commune met à sa disposition des lieux de projection conformes aux normes de sécurité.

Article 6 : Programmation

Cinéval, en collaboration avec les associations porteuses du projet, assure la responsabilité de la programmation.

Article 7 : Dénonciation

La dénonciation de la convention interviendra en cas de manquement aux obligations découlant de la présente : elle prendra effet trois mois après sa notification.

Fait en deux exemplaires originaux,

à.....le

Le président de Cinéval,

Pour la Ville le Maire,

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération N° 29 du 15 décembre 2011 d'une part,

ET La Maison des Jeunes et d'Education Permanente (MJEP) représentée par le Président M. Daniel LEROY, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, un fonctionnaire, auprès de la MJEP.

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition :

un fonctionnaire de catégorie C à 40,75% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions de secrétariat et d'accueil. Son poste de travail est situé dans les locaux mis à disposition de la MJEP.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Un fonctionnaire est mis à disposition de la MJEP à compter du 01 Septembre 2011 pour une durée d'une année.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe la MJEP.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine (traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

La MJEP peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatifs au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2^e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par la MJEP.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

La MJEP et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La MJEP transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par la MJEP.

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- de la MJEP
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2^{ème} alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis au fonctionnaire pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

Le

L'association,

Le



COMMUNE DE SORGUES

CONVENTION PLURIANNUELLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2012 au 31/12/2014

ENTRE,

La Commune de SORGUES représentée par son Maire en exercice dûment habilité à cet effet par délibération n° 30 en date du 15/12/11, désignée ci-après « la Commune »,

D'une part,

Et,

Madame LAMBERT Joëlle, Présidente du Centre Culturel ANDRE MALRAUX, association créée le 27/12/1989 et ayant son siège social à SORGUES 84700, Centre Administratif, route d'Entraigues BP 310, agissant pour la dite association, ci-après dénommée « le Centre Culturel ».

D'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT,

ARTICLE I : OBJET

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation des animations culturelles prévues chaque année, soit en périodes estivales déterminées par la Commune, soit tout au long de l'année.

En effet le Centre Culturel a vocation :

1°) d'organiser et d'animer la vie culturelle de la cité en collaboration avec l'administration municipale ;

2°) de promouvoir la création d'activités culturelles diverses :

3°) d'encourager et de coordonner les efforts déployés tant par les élus municipaux que par les associations culturelles locales, qui, par leurs travaux ou leurs initiatives, contribuent au développement et à la diffusion de la culture, sous toutes ses formes d'expression ;

4°) d'apporter aux associations culturelles de la ville une aide morale et matérielle dans la mesure de ses ressources ;

5°) d'animer éventuellement les équipements artistiques et culturels qui pourraient lui être confiés.

Cette convention fixe le cadre général du programme et précise les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour leur réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la Commune à leur financement.

En cas de nécessité, la présente convention pourra être aménagée par voie d'avenant.

La présente convention est assortie, pour chacun des exercices, d'une convention annuelle d'exécution, précisant les actions culturelles agréées et le montant de la participation financière de la Commune ainsi que l'aide technique qui pourra être apportée à l'organisation des manifestations.

I- LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

ARTICLE 2 : SUBVENTIONS

La Commune s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'association, ci-dessus défini. Elle fixe annuellement, dans le cadre de son propre budget, le montant de son concours financier.

A cet effet, l'association lui présente une demande de subvention pour l'exercice suivant accompagnée de son plan de financement des activités et de son budget dans lequel apparaît obligatoirement la participation financière communale.

En contrepartie des obligations qui seront imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la Commune subventionnera le Centre Culturel André Malraux à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités établis par le Centre Culturel André MALRAUX et transmis avant le 30 Novembre de chaque année.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention, entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

A titre de pénalité, il sera réclamé au Centre Culturel André MALRAUX, une somme égale à 5 % du montant total de la subvention accordée.

L'aide de la Commune sera obligatoirement créditée au compte de l'association, après la signature de la présente convention selon les procédures comptables en vigueur. Une première partie de la subvention sera versée à hauteur de 40 % de son montant total fin janvier, 40 % après le vote du Budget primitif de la commune, le solde s'effectuant le 1er juillet.

ARTICLE 3 : COMPTABILITE

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations (avis du Conseil National de la Comptabilité du 17 juillet 1985) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DE MOYENS

La Commune met à disposition du Centre Culturel ANDRE MALRAUX des moyens importants tant en matériels qu'en personnels, nécessitant de formaliser les obligations réciproques des parties.

En outre, l'association bénéficiera de véhicules municipaux pour la préparation et l'organisation des différentes manifestations. Les véhicules devant être demandés selon les modalités de gestion en vigueur des services techniques et conduits par le personnel municipal mis à disposition de l'association pour son fonctionnement.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX :

La Commune autorisera ponctuellement le personnel à prêter son concours, en tant que de besoin, à la bonne réalisation de la mission définie par l'article 1° de la présente convention.

Toute mise à disposition de manière permanente de fonctionnaires municipaux donnera lieu à une convention spécifique, conformément aux termes de l'article 61 et suivants de la loi n° 84-54 du 26 juillet 1984 et du décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

La mise à disposition ponctuelle de personnels municipaux fera l'objet d'une annexe à la présente convention.

MISE A DISPOSITION DE MATERIELS :

En outre, l'association bénéficiera ponctuellement de la mise à disposition des matériels ou de locaux municipaux nécessaires à l'organisation, de ses manifestations, en fonction des possibilités des services communaux. Ces mises à

disposition feront l'objet d'une annexe à la présente convention ou de conventions spécifiques, notamment pour ce qui concerne les locaux communaux.

II ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ARTICLE 5 : INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu « intuitu personae », l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 6 : CONTROLE D'ACTIVITE DE LA COMMUNE :

Le Centre Culturel ANDRE MALRAUX rendra compte régulièrement de son action relative au programme arrêté avec la Commune.

Une personne désignée à cet effet par la Commune sera chargée de vérifier l'utilisation de la participation de la Commune sur le plan qualitatif et quantitatif et de demander des explications sur les éventuels décalages entre le programme arrêté annuellement et l'état des objectifs à atteindre. Par ailleurs, la Commune pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par le Centre Culturel ANDRE MALRAUX ET du respect de ses engagements vis-à-vis de la Commune.

Le Centre Culturel s'engage à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER DE LA COMMUNE

Sur simple demande de la Commune, le Centre Culturel devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par la Commune.

Le Conseil d'administration de l'association adressera à la Commune, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les 3 années précédentes.

Un commissaire aux comptes ainsi qu'un suppléant seront nommés conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et de la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE -ASSURANCES

L'association s'engage à contracter toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et notamment garantir la Commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de la dite police. D'autre part, dans le cadre du respect de l'article L2131-10 du code des communes, la ville ne peut renoncer à exercer toute action en responsabilité à l'égard de l'association, pour les dommages que celle-ci pourrait causer.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DIVERSES IMPOTS OU TAXES

Le Centre Culturel se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet. En outre, le Centre Culturel fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la Commune ne puisse être recherchée ou inquiétée en aucune façon à ce sujet.

ARTICLE 10 : CONTREPARTIE EN TERMES DE COMMUNICATION

Le centre Culturel s'engage à faire mention de la participation de la Commune sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 11 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre devra :

- formuler sa demande de subvention au plus tard le 30 novembre, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;

- communiquer à la Commune, au plus tard le 30 mars de l'année suivante, la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée ainsi qu'un compte rendu d'activité et un document prévisionnel précis concernant le futur exercice.

ARTICLE 12 : PROJETS ET BILANS D'ACTIVITES

L'association devra produire le bilan et le projet de ses activités.

A cet effet, les dirigeants de l'association rencontreront au moins deux fois par an les représentants de la ville pour évaluer d'un commun accord les conditions d'application de cette convention.

ARTICLE 13 : FINANCEMENT DE NOUVEAUX PROJETS

L'association s'engage à informer la Commune de tous les nouveaux projets qui pourraient être financés à l'aide de fonds communaux n'ayant été exposés à l'appui de la demande annuelle.

III-CLAUSES GENERALES

ARTICLE 14 : DUREE DE LA CONVENTION ET DENONCIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1er janvier 2009, 6 mois au moins avant la date d'expiration de la convention, l'une ou l'autre des parties sont tenues de faire connaître leur intention :

- quant au renouvellement par avenant de la convention pour une nouvelle durée de 3 années ou pour une durée différente ou pour toute autre modification,

- quant à sa dénonciation à notifier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle ne se renouvellera pas de manière expresse.

ARTICLE 15 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire du Centre Culturel.

Par ailleurs la Commune se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la présente convention ou de l'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception, de la mise en demeure envoyée par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le Centre Culturel n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

ARTICLE 16 : ELECTION DE DOMICILE

Le Centre Culturel élira domicile à SORGUES, à son siège social, pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en ce lieu comme à personne et véritable domicile.

ARTICLE 17 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque par dissolution de l'association.

ARTICLE 18 : NATURE DE LA CONVENTION

La présente convention n'a pas pour effet de faire perdre à l'aide octroyée son caractère de subvention, dans la mesure où la contrepartie exigée réside essentiellement dans l'adéquation entre les résultats des actions entreprises par l'association bénéficiaire, prises à son initiative et les objectifs d'intérêts général attendus par la Ville de SORGUES, collectivité publique versante.

La présente convention prévoit simplement les modalités de contrôle de l'usage de l'aide municipale, qui n'est pas la contrepartie de prestations individualisées faites au profit de la Ville de SORGUES. Il ne s'agit pas non plus de la contrepartie d'engagements explicites pris par l'association sur la nature des actions qu'elle mène.

FAIT A SORGUES LE

Pour la Ville

Pour le Centre Culturel André Malraux

Le Maire

La Présidente

CONVENTION ANNUELLE D'EXECUTION + MISE A DISPOSITION PONCTUELLE DE PERSONNEL + DE MATERIEL + MISE A DISPOSITION DE LOCAUX 2012

	LOCAUX	Mise a disposition ponctuelle de personnel	Aide Technique + matériel
Conférences Peuples et Ages	5 fois salle de spectacle du pôle culturel Camille Claudel	2 personnes pour la gestion de la salle	Matériel de projection + écran + sonorisation
Soirée cabaret enfants 31/03	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 1 personne pour l'électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Spectacle maison de retraite le 07/04	Maison de retraite Aimé Pêtre	2 personnes pour le montage	Chaises + sono + matériel pour loges
Concert écoles en chœur du 05/05 au 01/06	Boulodrome	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 2 personnes pour l'électricité	- tables et chaises de la Salle des Fêtes - sonorisation + éclairage + panneaux d'exposition + matériel pour les loges
Salon d'art contemporain du 18/05 au 14/06	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets) + panneaux d'exposition
Fête de la Musique du 01/06 et report le 22/06	Boulodrome + Parc Municipal	4 personnes pour le montage et démontage de la manifestation 2 personnes pour la manutention durant la manifestation 2 personnes pour l'éclairage et l'électricité	- la grande scène 160 m ² + 16 packs samia - 30 tables kermesses - 8 petits gradins - 1000 chaises - véhicules pour le transport du matériel - sonorisation + éclairage - barrières et clôtures - panneaux d'exposition - matériel pour les loges
Ateliers d'été 24/06 au 30/06	Boulodrome + Halle des Sports	4 personnes pour le montage et démontage des salles et extérieurs 2 personnes pour l'éclairage 2 personnes durant les spectacles pour la manutention	- 120 m ² de scène + escaliers + rideaux + penderies - 800 chaises - 10 tables - matériel pour les loges - 30 barrières - 20 clôtures - sonorisation + éclairage - matériel pour les loges - véhicules pour le transport - 16 packs samia - panneaux d'exposition
Exposition Oiseaux en octobre	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage et démontage de la salle 1 personne pour l'éclairage	- toutes les tables et chaises de la Salle des Fêtes - toutes les grilles caddies + panneaux d'exposition - sonorisation + éclairage - 20 barrières
Salon d'automne du 15/11 au 15/12	Espace Regain	2 personnes pour installer et démonter la salle + un gardien	- tout le matériel d'exposition de Regain (cimaises + crochets) + panneaux d'exposition
Soirée des Santons	Salle des fêtes	3 personnes pour le montage	- toutes les tables et chaises de la Salle des Fêtes

et 18/11		et démontage de la salle 1 personne pour l'éclairage	- toutes les grilles caddies + panneaux d'exposition - sonorisation + éclairage - 20 barrières - 16 packs samia - 48m ² de scène + estrades amista
nte billetterie	Pole culturel	2 personnes pour assurer temporairement la vente de la billetterie du spectacle de la soirée cabaret et des Festifourires	accueil + matériel informatique + logiciel

FAIT A SORGUES LE

Pour la Ville

Le Maire

Pour le Centre Culturel André Malraux

La Présidente

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE FONCTIONNAIRE TERRITORIAUX

ENTRE la Mairie de Sorgues représentée par le Maire M. Thierry LAGNEAU, autorisé par délibération n° 32 du 15 décembre 2011 d'une part,

ET le Centre Culturel André Malraux (CCAM) représenté par la Présidente Mme Joëlle LAMBERT, d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Conformément aux dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, la Mairie de Sorgues met à disposition, plusieurs fonctionnaires, auprès du Centre Culturel André Malraux (CCAM).

ARTICLE 2 : NATURE DES FONCTIONS EXERCÉES PAR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX MIS A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition :

un fonctionnaire de catégorie C à 23% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations et de gestion. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

un fonctionnaire de catégorie B à 25% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations et de gestion. Son poste de travail est au pôle culturel Camille Claudel et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

un fonctionnaire de catégorie A à 30% de son temps de travail en vue d'exercer les fonctions d'animations, de direction et de gestion. Son poste de travail est au centre administratif et les différentes infrastructures mises à disposition par la ville.

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Plusieurs fonctionnaires sont mis à disposition du Centre Culturel André Malraux (CCAM) à compter du 01 Septembre 2011 pour une durée d'une année.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EMPLOI DU FONCTIONNAIRE OU DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues continue à gérer la situation administrative du personnel mis à disposition.

Elle prend les décisions relatives aux congés et en informe le Centre Culturel André Malraux.

ARTICLE 5 : RÉMUNÉRATION DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

La Mairie de Sorgues verse aux fonctionnaires mis à disposition la rémunération correspondant à leur grade ou à leur emploi d'origine

(traitement de base et supplément familial ou/et indemnités le cas échéant).

Le Centre Culturel André Malraux peut indemniser les frais et sujétions auxquels s'exposeront les fonctionnaires dans l'exercice de leurs fonctions, dans le respect des dispositions relatives au cumul de rémunération.

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION :

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par la Mairie de Sorgues sont remboursés par le Centre Culturel André Malraux.

La Mairie de Sorgues supporte seule, les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite, ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Le Centre Culturel André Malraux et le Maire de Sorgues autorisent la compensation de flux financier entre le remboursement des frais de personnel dû par l'association et la subvention municipale.

ARTICLE 7 : MODALITÉS DE CONTRÔLE ET D'ÉVALUATION DES ACTIVITÉS DU FONCTIONNAIRE MIS A DISPOSITION

Le Centre Culturel André Malraux transmet un rapport annuel sur l'activité du personnel mis à disposition à la Mairie de Sorgues, après un entretien individuel.

L'administration d'origine établit la notation.

ARTICLE 8 : DROITS ET OBLIGATIONS

Les agents mis à disposition demeurent soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la Mairie de Sorgues. Elle peut être saisie par le Centre Culturel André Malraux).

ARTICLE 9 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention, à la demande :

- du Centre Culturel André Malraux
- de la Mairie de Sorgues,
- ou du fonctionnaire mis à disposition.

au premier jour du mois suivant la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité territoriale ou l'établissement d'origine et l'association.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant à Mairie de Sorgues, ils seront placés après avis de la Commission Administrative Paritaire, dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, dans le respect des règles du 2ème alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 10 : TRANSMISSION PRÉALABLE DE LA CONVENTION AUX FONCTIONNAIRES

La présente convention et, le cas échéant, ses avenants, ont été transmis aux fonctionnaires pour accord, avant leur signature.

ARTICLE 11 : TRANSMISSION D'UN RAPPORT ANNUEL AU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Un rapport annuel émis de chaque organisme sera transmis au CTP compétent. Celui-ci précisera le nombre d'agents mis à disposition de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en cause, leurs administrations et organismes d'origine.

ARTICLE 12 : JURIDICTION COMPÉTENTE EN CAS DE LITIGE

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 13 : SIGNATURES

Le Maire

Le

L'association,

Le